



ARRÊTÉ PERMANENT

Contre Nuisances Sonores Nocturnes Faubourg Saint Antoine

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au maire en matière de circulation en agglomération, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1334-30 à R. 1334-37, R. 1337-6 à R. 1337-10-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R. 610-5 et R. 623-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger la santé et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif du stationnement nocturne de véhicules sonores, il convient de réglementer le quartier du Faubourg Saint-Antoine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les véhicules susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore nocturne, tels que les camions frigorifiques, par conséquent, ceux-ci ne peuvent être autorisés à stationner Faubourg Saint-Antoine :

- les jours ouvrables entre 22h00 et 6h00,
- les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 :

Dès lors que le bruit causé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

ARTICLE 3 :

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur, tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal en vertu des articles cités précédemment allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 5 : Diffusions

- La Gendarmerie Nationale de Feurs,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Fait à Feurs, le 19 Juillet 2012

Le Maire,



J-P. TAITE